



ARRÊTÉ N° 2020/125

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUYNES ET A LA MISE A L'ETUDE DU PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes du 24 mai 2016 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU, à compter du 31 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes en date du 17 janvier 2017 autorisant la communauté d'agglomération Tours Plu(s), devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours, de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 30 janvier 2017 décidant d'achever les procédures initiées par les communes avant le transfert des compétences,

VU le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole « Tours Métropole Val de Loire »,

VU la délibération métropolitaine en date du 29 janvier 2018 définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération municipale en date du 03 juillet 2018 actant la tenue d'un débat au sein du Conseil, sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération métropolitaine en date du 24 septembre 2018 actant la tenue d'un débat au sein du Conseil, sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération métropolitaine en date du 21 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU,

VU l'ensemble des pièces du projet de PLU arrêté de Luynes soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment l'article 28 portant sur les AVAP,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article 112, 2ème al. du II et l'article 114 du II (mesures transitoires),

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux AVAP,

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 631-3 et L.642-1 à 642-10,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes du 17 mars 2015 prescrivant la mise à l'étude du projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), fixant les modalités de la concertation préalable et décidant de la composition de la commission locale de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes en date du 12 décembre 2017 modifiant la composition de la commission locale de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil municipal de Luynes en date du 12 décembre 2017 autorisant Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours, de projet d' AVAP,

VU la délibération du Conseil métropolitain, du 20 mai 2019 décidant d'achever la dite procédure,

VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) exonérant la procédure de projet d'AVAP, de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP réunie en date du 03 septembre 2019, sur le projet d'AVAP,

VU l'avis favorable sur le projet d'AVAP rendu par la commune de Luynes par délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération métropolitaine du 21 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

VU l'ensemble des pièces du projet d'AVAP arrêté de Luynes soumis à l'enquête publique,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 février 2020 (n°E20000013/45) désignant Madame Annick DUPUY, directrice générale des services de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique unique,

VU l'arrêté métropolitain n°2020/32 du 10 mars 2020 définissant les modalités de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision générale du PLU de Luynes et de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que l'enquête publique unique, telle que prévue dans l'arrêté métropolitain n°2020/32 du 10 mars 2020, n'a pu se tenir compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire déclaré à cette même période, et conformément à l'article 12 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté métropolitain n°2020/32 du 10 mars 2020.

ARTICLE 2

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de :

- révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Luynes,

- création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
durant 31 jours à compter du **lundi 31 août 2020 à 9h00** jusqu'au **mercredi 30 septembre 2020 à 17h00**.
Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Luynes.

Au terme de cette enquête :

- le projet de révision générale du PLU de Luynes sera approuvé par le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil Municipal de Luynes.

Les principaux objectifs de la révision générale PLU portent sur les points suivants :

- intégrer les nouvelles évolutions réglementaires (loi portant engagement national pour l'environnement, et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
- prendre en considération les documents supracommunaux dont le SCoT, le PLHi, le PPRI,
- réfléchir à l'extension urbaine de la commune de façon à maîtriser l'étalement urbain tout en assurant une évolution raisonnée de la population, en accord avec le paysage urbain luynois existant, les besoins exprimés par le chemin résidentiel du PLH et la défense incendie existante,
- continuer à constituer des réserves foncières pour anticiper le développement de services, de commerces et d'équipements publics,
- préserver et mettre en valeur les éléments identitaires et patrimoniaux du territoire luynois,
- définir les emplacements réservés pour prévoir l'élargissement de certaines voies.

- le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Luynes sera approuvé par le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire après avis du Conseil Municipal de Luynes et de la Commission Locale de l'AVAP.

L'étude pour la création d'une AVAP sur la commune de Luynes s'inscrit dans une volonté forte de la commune de préserver et valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères.

Il s'agit, à travers cet outil, de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, en complément du plan de paysage mené sur la commune.

ARTICLE 3

Madame Annick DUPUY, directrice générale des services de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4

Les dossiers de projet de PLU arrêté et de projet d'AVAP arrêté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

seront déposés à la Mairie de Luynes (Place des Victoires - 37230 Luynes) siège de l'enquête ainsi que dans les locaux de la métropole Tours Métropole Val de Loire (au Service Commun de l'Urbanisme, 56 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) du **lundi 31 août 2020 à 9h00** jusqu'au **mercredi 30 septembre 2020 à 17h00**, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour Luynes,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 pour Tours Métropole Val de Loire.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la Ville de Luynes : www.luynes.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la médiathèque du centre culturel La Grange, 3 rue Léon Gambetta à Luynes - aux jours et heures suivants : mardi et samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 ; jeudi de 14h00 à 19h00 ; vendredi de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions -au plus tard le **mercredi 30 septembre 2020 à 17h00**- sur le registre d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Madame le commissaire-enquêteur (enquête publique unique)
Mairie de Luynes
Place des Victoires
37230 Luynes

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublicueluynes@gmail.com.

Les courriers électroniques seront consultables sur le site internet de la Ville de Luynes : www.luynes.fr.

ARTICLE 5

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'Autorité Environnementale sera joint aux dossiers respectifs et pourront donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Luynes les jours et heures suivants :

- **lundi 31 août 2020 à 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 17 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,**

- **mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de Luynes, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de Luynes et à la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Luynes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **30 septembre 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de Luynes : www.luynes.fr et celui de la Métropole : www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Luynes.

ARTICLE 9

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Luynes : www.luynes.fr et celui de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Des informations sur les dossiers de PLU et de projet d'AVAP peuvent être demandées auprès de Madame Julia DUFAY, service Urbanisme à la Mairie de Luynes, par téléphone au 02.47.55.35.55 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@luynes.fr.

ARTICLE 11

Le Directeur Général des services de la Métropole et le Maire de Luynes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Madame Annick DUPUY, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le 15 JUL. 2020

**Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme**



Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.